



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-197

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Préfète**

65-2023-07-07-00001 - Arrêté préfectoral autorisation à emprunter dans le département des Hautes-Pyrénées certaines voies à grande circulation (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-07-07-00001

Arrêté préfectoral autorisation à emprunter dans  
le département des Hautes-Pyrénées certaines  
voies à grande circulation



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
autorisant à emprunter dans le département des Hautes-Pyrénées  
certaines voies à grande circulation**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code du sport, notamment son article R 331-33 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu la demande présentée par Amaury Sport Organisation en vue d'organiser la 7<sup>e</sup> étape du Tour de France Femmes avec Zwift, le 29 juillet 2023 dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu les avis des services consultés ;

Considérant que la course cycliste susvisée prévoit une étape dans le département des Hautes-Pyrénées le 29 juillet 2023 ; que cette journée s'inscrit dans la période d'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation fixée par l'arrêté du 27 décembre 2022 ; qu'au surplus, trois tronçons classés route à grande circulation sont empruntés sur les RD 817, 929 et 939 ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Considérant que compte-tenu de l'horaire de passage prévu sur les tronçons concernés – en fin d'après-midi – du principe d'organisation de la course qui avancera sous le régime de l'usage exclusif et temporaire de la chaussée avec une fermeture de 30 minutes, de la circulation de la caravane publicitaire sur route ouverte, de l'information préalable qui sera délivrée aux usagers et de l'encadrement par la gendarmerie, le passage de l'épreuve est compatible avec les chassés-croisés attendus ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives permet des dérogations à ce type d'interdiction, dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Considérant qu'en vertu des éléments susvisés, les conditions de circulation et de sécurité routière permettent le déroulement de manifestations sportives sur les routes mentionnées ci-dessous, classée route à grande circulation des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### ARRÊTE

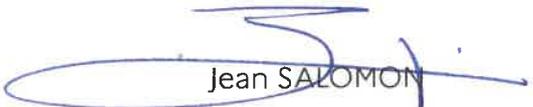
Article 1<sup>er</sup> – Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter dans le département des Hautes-Pyrénées les voies suivantes :

- RD 817 (traversée à Lannemezan),
- RD 929 (de Lannemezan à Galan),
- RD 939 (de Lannemezan à Arreau).

Article 2 – La sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, la directrice des services du cabinet, le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, les maires des communes concernées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la société Amaury Sport Organisation.

Fait à Tarbes, le 7 juillet 2023

Le préfet,

  
Jean SALOMON

***Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.***

Tel : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle -- CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9